



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE VALENCIENNES

SERVICE  
RESSOURCES  
HUMAINES

DELIBERATION 2023/12  
N° 71

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 30

DATE D'AFFICHAGE  
1<sup>er</sup> décembre 2023

DATE DE CONVOCATION  
29 novembre 2023

**OBJET:**  
AUTORISATION  
ANNUELLE  
DE RECRUTEMENT  
D'AGENTS  
CONTRACTUELS  
DE REMPLACEMENT  
(en application de l'article  
L 332-13 du code général de  
la fonction publique)

Le Maire

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 13/12/23 S2LOW  
ID : 059-215901125-20231207-202312DELIB71-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le sept décembre à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Delannoy sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**PRESIDENCE de :** Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

**Etaient présents :** Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. MUSY Frédéric

**Conseillers ayant donné procuration :**

Mme GILBERT Stéphanie procuration M. LEMAIRE Pascal

M. DRUESNE Patrick procuration M. RICHEZ Régis

Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle

M. BIGAILLON Laurent procuration M. BROGNIET Patrick

Mme PAGLIA Sylvia procuration M. WALCZAK Sylvain

M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane procuration Mme LUDOVISI Brigitte

Mme CANIAU Nathalie procuration M. DECROIX Patrick

M. JEZEK Christophe procuration Mme DUHAMEL Sylvia

**Absents excusés :** M. BECOURT Julien

**Absents :** Mme DYTRYCH Anne - M. LECLERCQ Jacques

**OBJET : AUTORISATION ANNUELLE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (en application de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des remplacements d'agents sur un emploi permanent en application de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique précité,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission du personnel du 28 novembre 2023,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, de leur expérience et de leur profil.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels seront inscrits au budget.

... / ...

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 13.12.2023

ID : 059-215901125-20231207-202312DELIB71-DE

S'LO

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté la présente délibération décrite comme ci-dessus à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Sylvia DUHAMEL.

Signée le 12.12.2023  
Transmis en préfecture 12.12.2023  
Publié sur le site le 13.12.2023

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué